



**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**HABITANTS DE SAINT-BAUZILE ET ASSOCIATIONS LOCALES**

Mairie de Saint-Bauzile, 07210 SAINT-BAUZILE - Tél. : 04.75.65.92.68 - mairiestbauzile365@orange.fr

**Locataire**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Tél : ..... Portable..... email.....

**Location de la salle polyvalente :** du ..... au.....

**Nature de la manifestation :** .....

	A LA RÉSERVATION		SOLDE <i><b>A verser au plus tard 30 jours avant la date de la location</b></i>	
	Montant des arrhes	date et mode de règlement	Montant	date et mode de règlement
Grande salle <b>100,00 €</b>	50,00 €	<b>Arrhes non remboursables</b>	50.00 €	<b>Non remboursable si désistement dans un délai inférieur à 30 jours.</b>
Petite salle (uniquement en plus de la grande)			20.00 €	
Location de vaisselle			20.00 €	
Caution salle			500.00 €	
Caution ménage			50.00 €	

*Les chèques sont à libeller à l'ordre du **Trésor Public** et le locataire doit souscrire une **assurance en responsabilité civile** et nous remettre une copie à la réservation.*

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente joint à ce contrat et accepte le contrat de location suivant :**

**STATIONNEMENT**

- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la mairie en respectant les plates-bandes de fleurs.

**INTERIEUR**

- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur et au plafond pour ne pas détériorer les panneaux d'insonorisation : il est donc **interdit d'utiliser punaises ou scotch sur les murs.**

- Il est **interdit de fumer** dans la salle.

## **SONORISATION**

- **A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.** Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage (Art. 3 – Arrêté Préfectoral du 24 mai 1964).
- **Toute sonorisation ou appareil bruyant sont interdits en extérieur.**

## **ESPACE EXTERIEUR**

-Il est formellement **interdit d'utiliser l'espace et le matériel de la terrasse dédiés au bar restaurant du village** (ce n'est pas du matériel communal).

## **MENAGE**

- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.
- En cas de nécessité, les vitres devront être nettoyées. **Attention aux filtres solaires à l'extérieur des portes et fenêtres pour la grande salle et à l'intérieur pour la petite salle.**
- L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la cuisinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés.
- Les tables et chaises devront être lavées et rangées et la cour sera nettoyée.
- **Tous les déchets seront triés : emballages, verre, cartons et ordures ménagères dans des sacs fermés et seront déposés dans les grands containers situés à la plateforme de tri sélectif, dans le centre du village.**

**En cas de non-respect de ces consignes, une pénalité pourra être appliquée**

## **CLES**

- Pour la remise des clés, merci de contacter Madame Corinne BERTHAUD entre 18 h et 20 h la semaine précédant la location afin de fixer un rendez-vous au : 04.75.65.95.91. ou 06.43.44.93.75. La remise des clés se fera le vendredi soir et seront rendues le lundi à 09 h 00.

- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée, ainsi que la serrure de rechange.

## **ETAT DES LIEUX**

- L'état des lieux d'entrée se fera au même moment que la remise des clés.
- Un état des lieux de sortie complet sera fait après la location. La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice
- Tout dysfonctionnement des volets roulants, des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

**L'état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence du locataire - en cas d'empêchement, ce dernier peut mandater une personne de son choix, sous réserve d'en informer au moins 8 jours à l'avance en renvoyant le coupon correspondant.**

La location de la salle polyvalente est limitée à trois fois par foyer et par année civile.

Fait à Saint-Bauzile, en double exemplaire, dont un à retourner signé au secrétariat de la mairie.

« Bon pour accord », le .....  
Le locataire,

Le Maire,  
Michel HEYRAUD